

ASSEMBLEE GENERALE

SEANCE PLENIERE


 Mercredi 23 septembre 1959,
à 10 h 30

QUATORZIEME SESSION

Documents officiels

NEW YORK

SOMMAIRE

Point 9 de l'ordre du jour:

Discussion générale (suite):

Discours de M. Moreno (Panama) 121

Discours de M. David (Tchécoslovaquie). . . 125

Discours de M. Pella (Italie) 131

Président: M. Víctor A. BELAUNDE (Pérou).

POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR

Discussion générale (suite)

1. M. MORENO (Panama) [traduit de l'espagnol]: Le vote unanime par lequel l'Assemblée vous a élu Président témoigne hautement du grand prix qu'elle attache à la contribution que vous avez apportée à la cause de l'Organisation des Nations Unies, depuis les premiers jours de San Francisco. C'est donc un grand plaisir pour moi que de vous présenter à cette occasion les félicitations les plus sincères du Gouvernement du Panama et de la délégation de la République de Panama à la quatorzième session de l'Assemblée générale, dont j'ai l'honneur d'être le chef.

2. La présente discussion générale doit être nécessairement un bilan des efforts déployés et de l'œuvre réalisée en faveur de la paix et de la sécurité internationales pendant la période qui s'est écoulée depuis la dernière session ordinaire de l'Assemblée et, si nous voulons voir à plus grande distance, depuis que notre organisation existe. Cette discussion doit être une sorte d'examen de conscience: elle doit nous permettre d'analyser avec objectivité et rigueur les situations qui mettent en danger la paix universelle et de porter en même temps un jugement impartial et sincère sur ce que nous avons fait, tant en ce qui concerne les problèmes auxquels nous n'avons pu trouver de solution après des années d'étude que les problèmes qui se sont posés plus récemment.

3. En nous acquittant de cette tâche comme il convient, nous pourrions arriver à comprendre de façon plus rationnelle les questions qui sont à l'ordre du jour de la présente session et à nous en faire une idée plus exacte. Bon nombre de ces questions, que nous connaissons bien, sont un legs des sessions précédentes et n'ont rien perdu de leur importance avec le temps, de même que reste entière l'obligation qui nous incombe de les approfondir et de leur donner la solution la plus juste et la plus rapide. On pourrait même dire qu'à mesure que les jours passent nos obligations et nos responsabilités sont de plus en plus grandes en ce qui concerne les questions qui restent constamment inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée générale, car bon nombre de ces questions mettent en jeu des intérêts qui ont une importance vitale pour les peuples

du monde et que nous n'avons pas le droit de laisser de côté indéfiniment.

4. D'autre part, tout accord intervenant à la suite de concessions réciproques sur des questions à propos desquelles il est difficile de s'entendre renforcerait la confiance que l'humanité a placée dans les Nations Unies, rendrait plus solide et plus respectable la position de l'Organisation et lui donnerait une autorité accrue pour intervenir dans le règlement des questions de politique internationale.

5. Pour que l'Organisation des Nations Unies réussisse à accomplir la mission que la Charte lui a confiée et qui consiste à faire régner la paix et la justice dans le monde, il faut que les Etats qui constituent cette organisation lui reconnaissent une compétence plus grande et plus large pour toutes les questions qui influent sur les relations entre les peuples, et plus spécialement dans les cas où ces relations risquent de mettre en danger la paix et la concorde internationales.

6. La question de la compétence des Nations Unies est un sujet délicat, aussi bien en raison des incidences que pourrait avoir un abus de pouvoir de la part de l'Organisation qu'en raison des conséquences que ne manquerait pas d'entraîner toute politique qui tendrait à limiter à l'extrême ses pouvoirs et ses attributions, jusqu'à en faire un corps inerte, un organisme inutile.

7. En maintes occasions, nous avons vu se manifester la tendance à restreindre le champ d'action des Nations Unies en donnant à la notion de compétence nationale une acception un peu trop large. Même dans des cas d'agression manifeste et de violation des principes les plus élémentaires du droit international, on a invoqué le principe respectable de la non-intervention dans des affaires qui relèvent essentiellement de la compétence nationale d'un Etat, afin de barrer la voie à toute action des Nations Unies en faveur de la justice. Dans les rares cas où l'on n'a pas obtenu ce résultat, on ne s'est pas fait faute de mettre en doute l'honnêteté, l'impartialité avec lesquelles les Nations Unies ont procédé et la bonne foi avec laquelle elles ont pris leurs décisions. Cela risque naturellement de porter atteinte à l'autorité et par conséquent au prestige de l'Organisation.

8. Il faut bien se rendre compte qu'une politique de ce genre comporte des éléments dissolvants qui peuvent à la longue affaiblir considérablement la confiance que les peuples ont dans l'Organisation. Si nous croyons sincèrement à l'efficacité de l'action collective, si nous sommes convaincus que l'Organisation des Nations Unies existe et doit continuer d'exister en tant que centre où s'harmonisent les efforts des nations vers les fins établies par la Charte, il faut que nous méditations sur le tort que nous ferait à tous, tant que nous sommes, la continuation de cette politique aux effets destructeurs.

9. La République de Panama continue aujourd'hui, comme elle l'a toujours fait, à défendre le principe de

la non-intervention dans les affaires intérieures ou extérieures de tous les Etats. Comme j'ai eu l'honneur de le proclamer du haut de cette même tribune pendant la treizième session ordinaire de l'Assemblée générale [749^e séance], mon pays, qui en sa qualité de petite puissance ne peut ignorer les dangers que comporte l'abandon du principe de la non-intervention reste prêt à accomplir son devoir chaque fois qu'il s'agira de repousser un acte ou une simple menace d'intervention dirigés contre un Etat quelconque, Membre ou non de notre organisation. Nous reconnaissons, sans y apporter aucune restriction, le principe de la compétence nationale des Etats, mais nous ne pourrions accepter qu'on en arrive, dans l'application de ce principe, à adopter une ligne de conduite qui risquerait de porter atteinte à l'intégrité territoriale ou à l'indépendance politique d'un autre Etat.

10. Le paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte stipule qu'aucune des dispositions de cet instrument n'autorise l'Organisation des Nations Unies à intervenir dans des affaires qui relèvent essentiellement de la compétence nationale d'un Etat ni n'oblige les Membres à soumettre des affaires de ce genre à une procédure de règlement aux termes de la Charte. Il est précisé ensuite que ce principe ne porte en rien atteinte à l'application des mesures de coercition prévues au Chapitre VII.

11. Les mesures à prendre en cas de menace contre la paix, de rupture de la paix et d'acte d'agression, dont traite le Chapitre VII, constituent donc la seule forme d'intervention qui soit admissible dans le cadre du système juridique établi par la Charte des Nations Unies. C'est qu'il ne peut s'agir, dans des cas de ce genre, d'une ingérence dans les affaires qui relèvent de la compétence nationale des Etats, puisque toute rupture de la paix ou tout acte d'agression aurait des répercussions dans l'ensemble de la communauté internationale. Il appartient donc à la communauté internationale de les condamner et de les réprimer.

12. Il est vrai que des actes de ce genre sont nécessairement dus à la volonté individuelle d'un Etat et sont le résultat d'une attitude adoptée ou d'un acte accompli par un ou plusieurs Etats résolus à faire usage des pouvoirs que leur confère leur souveraineté. Mais il est également vrai que la liberté d'action d'un Etat souverain ne lui donne en aucun cas le droit de méconnaître les droits souverains d'un autre Etat et encore moins celui de s'ingérer de manière hostile dans les affaires qui relèvent de la compétence exclusive d'un autre Etat. Il en est ainsi surtout si cette ingérence porte atteinte au statut de cet Etat en tant que personne en droit international.

13. Si cela se produisait, l'acte ou les actes qui auraient porté atteinte aux droits qu'un autre Etat ou d'autres Etats détiennent conformément au droit international ne pourraient être considérés comme relevant de la compétence nationale de l'Etat responsable mais relèveraient alors du domaine de la politique internationale des Etats, à laquelle le paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte ne peut fournir aucune excuse.

14. S'il n'en était pas ainsi, cette clause de la Charte deviendrait le bouclier des Etats agresseurs et permettrait d'innombrables violations des droits dans le domaine des relations internationales.

15. Dans le préambule de la Charte, les Nations Unies se déclarent résolues à préserver les générations

futures du fléau de la guerre. Toutes les dispositions qui suivent visent à la réalisation de cet objectif.

16. Dans les limites de la compétence que la Charte leur confère, les divers organes des Nations Unies coopèrent en vue de préserver et de consolider la paix par des méthodes que l'on peut ranger dans deux catégories bien distinctes. La première méthode consiste à faire participer tous les Etats, sans distinction aucune, qu'ils soient Membres de l'Organisation ou n'aient pu encore le devenir, à l'effort commun de coopération internationale qui a pour but d'assainir la situation économique des pays à économie faible, de relever à un niveau décent les conditions de vie des groupes humains qui peuplent la terre, de faire renaitre la confiance entre les nations de façon à permettre une meilleure compréhension des problèmes politiques les plus irritants.

17. C'est cette méthode qui doit donner aux hommes la faculté de façonner la paix à la mesure de notre temps, la paix qu'exige le monde d'aujourd'hui, la paix non souillée par le péché de la guerre, la paix née du travail régénérateur, de la compréhension et de la fraternité humaines et non de l'usure des hommes et des armes sur les champs de bataille; une paix qui n'a rien à voir avec la guerre, qui n'a pas besoin de la guerre pour légitimer son avènement, une paix qui surgit de la prospérité et non de la dévastation et de la mort.

18. La seconde méthode, que j'appellerai la méthode de vigilance et de répression, est réservée au Conseil de sécurité, dans les cas de menace contre la paix, de rupture de la paix ou d'acte d'agression, pour reprendre les termes par lesquels commence le Chapitre VII de la Charte. C'est la méthode qui s'impose dans les cas d'urgence; elle permet d'arrêter l'agression et d'éviter sa transformation en un conflit universel, mais elle n'équivaut pas à l'établissement d'une paix durable et solide.

19. Les conflits partiels, limités à des zones particulières où une agression se produit, ne constituent pas seulement une rupture de la paix, mais encore ils entravent le déroulement normal de la coopération internationale, méthode plus favorable à l'établissement de la concorde internationale que la méthode de répression et de vigilance qui, du fait de sa nature même, ne peut donner que des résultats très précaires.

20. Malheureusement, le monde d'après guerre semble condamné jusqu'à présent à souffrir de ces conflits partiels qui, sans avoir la portée d'une guerre générale, n'en portent pas moins préjudice aussi bien à la région dans laquelle ils se déroulent qu'aux intérêts du monde en général.

21. La guerre de Corée, dont le noble peuple coréen, directement victime de cette malheureuse aventure belliqueuse, éprouve encore les effets qui continuent aussi à influer sur les relations entre l'Orient et l'Occident, est un exemple des guerres d'agression de type moderne. Nées d'un conflit apparent entre des peuples voisins et même frères, à la suite de différends que l'on prétend être d'ordre purement intérieur, ces guerres partielles sont immédiatement, pour les pays très puissants, une occasion d'intervenir, chacun comme il l'entend, avec l'intention souvent à peine dissimulée d'établir à leur profit des zones d'influence qui, au lieu d'améliorer les relations entre les grandes puissances, les aggravent en devenant des foyers de nouveaux et constants conflits.

22. Il serait illusoire de prétendre que nous vivons sous le règne de la paix tant qu'existeront ces guerres partielles d'où, à dire vrai, pourrait un jour prendre source le torrent dévastateur d'une guerre nucléaire.

23. Dans toutes ces guerres partielles, les organismes régionaux doivent exercer leur influence modératrice et décisive si les pays engagés dans le conflit sont membres de tels organismes. La Charte ne s'oppose pas à l'existence d'organismes régionaux; bien mieux, elle leur reconnaît une autorité indiscutable puisqu'elle spécifie, au paragraphe 2 de l'Article 52, que les Membres de l'Organisation des Nations Unies qui concluent des accords ou constituent des organismes régionaux doivent faire tous leurs efforts pour régler d'une manière pacifique, par les moyens desdits accords ou organismes, les différends d'ordre local, avant de les soumettre au Conseil de sécurité.

24. L'intervention des organismes régionaux n'enlève pas au Conseil de sécurité le droit que lui confère l'Article 34 de la Charte en ce qui concerne le règlement pacifique des différends entre nations, ni aux Etats Membres le droit d'attirer l'attention du Conseil de sécurité ou de l'Assemblée générale, en vertu de l'Article 35, sur un différend ou une situation qui peut menacer le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

25. Il serait souhaitable, pour le maintien des relations pacifiques entre les nations, que les organismes régionaux puissent, comme le recommande la Charte, intervenir en première instance chaque fois qu'une situation internationale de nature régionale présente un caractère de gravité.

26. Il est bien évident que les problèmes locaux intéressent toujours très vivement les Etats membres d'un organisme régional, attendu que la situation politique, économique et sociale de chacun des Etats membres de cet organisme peut avoir des répercussions sur les relations entre ces Etats en raison de leur situation de voisinage et de la communauté d'intérêts qui en découle. Lorsqu'on recherche la solution de ces problèmes, il faut très souvent tenir compte des réactions émotionnelles particulières à chaque peuple et de celles qui sont commandées par une coexistence historique séculaire et que seuls peuvent comprendre et peser les nations et les hommes qui les partagent. C'est pourquoi il sera plus facile, mais aussi plus impérieux, pour ces nations, de chercher et de trouver elles-mêmes une solution aux problèmes régionaux.

27. L'intervention des organismes régionaux créera une tradition et établira dans la région un système de droit que le prestige même des Etats qui la composent les obligera à défendre et à maintenir, car leur autorité dans la communauté internationale en dépendra.

28. L'Organisation des Etats américains peut sans crainte et avec une fierté légitime soumettre au jugement de la communauté internationale sa politique exemplaire de compréhension et de conciliation dans le règlement des problèmes régionaux. Sa présence et son intervention dans les problèmes essentiellement américains renforcent puissamment la stabilité et le prestige de l'Organisation mondiale.

29. Dans une communauté de nations civilisées qui doivent vivre et lutter pour leur bien-être dans le cadre d'un système de droit, il est essentiel d'accroître la confiance dans les relations internationales.

A cet effet, les peuples doivent être assurés qu'ils n'auront pas d'autres obligations que celles qu'ils auront contractées et que leurs droits seront sauvegardés et reconnus dans toute leur plénitude.

30. Il convient de rappeler ici que la Charte de l'Organisation des Etats américains affirme solennellement le principe selon lequel

"l'ordre international est basé essentiellement sur le respect de la personnalité, de la souveraineté et de l'indépendance des Etats, ainsi que sur le fidèle accomplissement des obligations découlant des traités et des autres sources du droit international".

La Charte de l'Organisation des Etats américains consacre également le principe selon lequel la bonne foi doit présider aux relations des Etats entre eux.

31. La façon la plus édifiante de prouver notre bonne foi est de remplir les obligations qui découlent de la Charte, en tant que traité multilatéral. Dans le préambule de la Charte, les peuples des Nations Unies se déclarent résolus à créer les conditions nécessaires au maintien de la justice et du respect des obligations nées des traités et autres sources du droit international.

32. Comme dans la société des hommes, où la bonne réputation de chacun et son crédit dépendent de l'honnêteté avec laquelle il remplit ses obligations personnelles, dans la communauté des nations la confiance et l'harmonie dépendent de la bonne volonté et de la bonne foi avec lesquelles les Etats remplissent leurs obligations.

33. La non-exécution des obligations découlant des traités non seulement crée des situations nuisibles aux bonnes relations entre les Etats et leurs gouvernements, mais encore sape dans leurs fondations les plus profondes l'entente et l'amitié entre les peuples. Et cette conséquence est, en fin de compte, celle sur laquelle nous devons le plus nous lamenter, car lorsque la confiance et l'amitié entre nations sont brisées il est souvent encore plus difficile de les rétablir que de réparer les dommages matériels causés par la non-exécution des obligations.

34. Les conséquences que je viens de signaler sont encore plus graves lorsque c'est une grande puissance qui faillit à une obligation contractuelle dans ses relations avec un autre pays moins puissant, car il est à craindre alors que ne surgisse dans la conscience nationale le sentiment que la façon dont la grande puissance interprète en faveur de ses intérêts les obligations contractées et la conduite qu'elle adopte d'après sa propre interprétation n'ont d'autre fondement que la force qu'elle possède. Ce sentiment serait fatal aux relations amicales entre les gouvernements et les peuples, et les relations entre les Etats prendraient une tournure telle que l'acrimonie et le ressentiment ainsi provoqués seraient difficile à apaiser.

35. Aucun Etat ne peut s'arroger le droit d'interpréter unilatéralement une obligation contractuelle, ni de l'invalider par des actes législatifs ou administratifs, ni d'en diminuer le caractère impératif afin de réduire les droits et les avantages conférés à l'autre partie contractante. Dans l'ordre progressif du droit international, cette attitude constituerait une méconnaissance flagrante des obligations découlant des traités et ébranlerait le système des relations contractuelles.

36. La bonne foi doit prévaloir dans l'exécution de tout traité et l'interprétation de ses clauses doit être correcte et fondée sur l'intention de les appliquer équitablement et exactement, conformément à la lettre et à l'esprit du traité.

37. Au cours de la treizième session [749^{ème} séance], j'ai exprimé, du haut de cette même tribune, ma conviction que l'élimination des mesures discriminatoires appliquées dans la zone du canal de Panama au préjudice des employés et ouvriers panamiens ouvrirait une nouvelle ère propice au renforcement des liens d'amitié sincère et profonde qui doivent unir les gouvernements et les peuples de la République de Panama et des Etats-Unis d'Amérique. J'ai indiqué aussi que le Panama était convaincu que la réglementation, par l'Organe exécutif américain, de la loi complémentaire adoptée par le Congrès des Etats-Unis d'Amérique afin d'assurer l'exécution de certaines obligations contractuelles entre les Etats-Unis et la République de Panama permettrait l'application fidèle des principes énoncés dans le Mémoire des arrangements conclus annexé au Traité d'entente mutuelle et de coopération de 1955, aux termes duquel les ressortissants panamiens qui travaillent dans la zone du canal ont droit à l'égalité de traitement, comme le dit instrument le leur reconnaît.

38. C'est avec un sincère regret que je me vois dans l'obligation de déclarer en cette occasion solennelle que la nation panamienne est en proie à un sentiment d'inquiétude en constatant que les autorités de la zone du canal de Panama continuent à méconnaître sur notre propre territoire le principe universellement admis selon lequel toute personne a droit, sans aucune discrimination, à un salaire égal pour un travail égal, attitude qui constitue un obstacle à la réalisation de l'une des conditions indispensables au bien-être économique et à la tranquillité sociale de mon pays.

39. Etant donné l'esprit de franchise qui caractérise nos relations avec les Etats-Unis, je ne puis passer sous silence une situation très spéciale qui nuit aux bonnes relations entre le Panama et cette puissance et qui est née précisément de l'interprétation donnée à certaines des obligations contractées entre le Panama et les Etats-Unis; de cette interprétation est résulté le fait que lesdites obligations n'ont pas été remplies.

40. En raison de cette interprétation unilatérale desdites obligations, interprétation contraire aux intérêts panamiens, le développement des activités commerciales dans la zone du canal, protégées par l'exemption des impôts à l'importation des articles de luxe comme des articles de première nécessité, porte très gravement atteinte au marché national.

41. La nation panamienne regrette que les représentations faites à ce sujet par son gouvernement auprès du Gouvernement de Washington n'aient pas reçu jusqu'à présent l'accueil qu'exige un sentiment de justice et qu'on pouvait attendre de l'esprit démocratique d'un pays qui est notre allié et ami naturel.

42. Comme tout pays à l'économie sous-développée, le Panama compte sur la coopération internationale organisée pour satisfaire ses revendications économiques. A cet égard, il n'est que justifié d'espérer que la grande nation du Nord comprendra d'une façon plus large et plus exacte les intérêts qui nous sont communs en tant que participants à la gestion du canal maritime qui se trouve en un territoire où le Panama est souverain.

43. S'il est vrai que la coopération internationale doit trouver sa réalisation la plus complète et atteindre son apogée sur le plan régional, l'Amérique latine ne peut ignorer, lorsqu'elle jette les bases de son développement économique, qu'elle partage avec les Etats-Unis la responsabilité historique qu'impose le destin commun du continent américain et l'obligation de travailler fraternellement au progrès et à la défense de notre Amérique.

44. Notre conviction que la coopération économique internationale doit être organisée et intensifiée dans le cadre régional, pour s'étendre ensuite au domaine des rapports de coopération universelle, explique l'accueil que nous avons donné dès le début et l'appui que nous avons offert avec sympathie à la proposition d'une "Opération panaméricaine", émanant de S. E. M. Juscelino Kubitschek, l'actuel Président des Etats-Unis du Brésil. Une telle attitude est conforme à l'opinion de la collectivité américaine.

45. Nous ne prétendons pas ignorer les rapports inévitables qui existent entre les économies de tous les pays, quelle que soit leur orientation particulière. L'existence de l'interdépendance dans le domaine de l'activité humaine est une vérité élémentaire. Nous estimons toutefois qu'il convient d'insister sur le fait que la construction de tout édifice commence par les fondations et que, de la même façon, la coopération économique internationale ne peut être fondée que sur les résultats obtenus dans la coopération économique régionale. Cela ne signifie pas que nous devions retarder la première en attendant que l'étape préliminaire représentée par la seconde soit devenue un fait accompli. Toutes deux doivent marcher de pair et se soutenir réciproquement dans leurs progrès communs.

46. L'Amérique est à l'aube d'une politique vigoureuse de développement économique. Elle en a déjà franchi le seuil et, par la création de moyens techniques adéquats, elle avance sur la voie de la solution de ses problèmes fondamentaux.

47. En mai de cette année, c'est dans la ville de Panama que s'est tenue la huitième session de la CEPAL. Au cours de cette réunion, en même temps que l'importance des problèmes dont la solution doit être immédiate, celle d'autres problèmes qu'on pourrait considérer comme se présentant à plus longue échéance est apparue de façon évidente. Pour ces derniers, il sera absolument indispensable d'établir des programmes scientifiques dans chaque pays et pour chaque cas particulier. C'est seulement ainsi qu'on pourra mettre pleinement à profit les ressources de chaque collectivité.

48. Une des questions qui ont particulièrement retenu l'attention a été celle de la constitution du marché commun latino-américain: elle a donné lieu à l'adoption de la résolution 6 (II) qui, dans son dispositif, invite le Comité du commerce à intensifier ses efforts en faveur d'une coopération économique croissante entre les pays de la région afin de constituer un marché commun de l'Amérique latine.

49. Si l'envergure de ce projet l'a empêché de recevoir immédiatement un appui sans réserve, les dispositions de la résolution 6 (II) adoptée à Panama indiquent très clairement l'importance que l'Amérique latine lui attribue et sa décision de lui accorder la plus grande attention. Notre attitude sur ce point représente donc une démarche positive et la preuve d'une

tendance très favorable à l'acceptation d'un engagement de cette importance.

50. L'étude faite par la CEPAL sur le développement économique du Panama prouve irréfutablement que la production nationale du pays s'est accrue au point de rendre superflue l'importation de certaines denrées alimentaires importantes et de certains articles manufacturés. D'autre part, la production a commencé à se développer en différents domaines où l'économie prend son caractère propre.

51. Mon pays se rend nettement compte que des efforts continus s'imposent pour maintenir et élever le niveau de vie du peuple panamien et résoudre le grave problème du sous-emploi. A cette tâche s'applique sans relâche notre gouvernement que préside le chef de l'Etat panamien, M. Ernesto de la Guardia, depuis les premiers jours de son mandat constitutionnel.

52. Au début de mon intervention, j'ai parlé des problèmes dont la session actuelle de l'Assemblée générale, comme d'autres sessions déjà, a hérité des sessions précédentes, et qui sont toujours non résolus. Parmi ces problèmes, celui du désarmement, en raison de son importance, occupe la première place dans les préoccupations de tous les Etats. Sa solution dépend des grandes puissances puisque c'est d'elles que doivent venir les concessions qui permettraient de relâcher ou d'éliminer la tension internationale et d'arriver au désarmement universel; il appartient cependant incontestablement aux petites puissances d'y pousser les parties directement intéressées par l'examen constant devant l'opinion publique mondiale de cette question délicate, par l'apport de formules nouvelles propres à adoucir les aspérités et à ouvrir la voie aux conversations puis aux négociations, enfin par une attitude compréhensive à l'égard des difficultés sérieuses que les grandes puissances rencontrent forcément quand elles étudient ce problème d'importance vitale pour leurs intérêts.

53. Nous nous réjouissons qu'au cours de la conférence que les ministres des affaires étrangères des quatre grandes puissances ont tenue à Genève récemment sur la question de Berlin, celle du désarmement ait également été abordée. Bien que cette conférence n'ait pas été tenue dans le cadre même de l'Organisation des Nations Unies, nous savons bien que tout accord auquel on aurait abouti à cette occasion aurait été soumis à l'examen et à l'approbation de l'Organisation, car c'est elle qui, conformément à la Charte, a le pouvoir de prendre des décisions en matière de désarmement.

54. Toute occasion qui permet de rapprocher les points de vue des grandes puissances sur cet aspect de la politique internationale est nécessairement bonne et c'est pourquoi nous avons accueilli très favorablement les conversations de Genève. Nous espérons qu'il sera possible, par cette méthode ou autrement, de parvenir enfin à la solution de ce problème d'une manière qui assurera la tranquillité du genre humain.

55. La question d'Allemagne est aussi au premier rang des préoccupations de la communauté internationale. Il ne s'agit pas d'attitude généreuse, mais de justice. En outre, sa solution contribuerait d'une façon salutaire à assurer la paix en Europe et donc dans le monde entier. En faveur de l'unification de l'Allemagne, il suffirait d'invoquer, sans mentionner les principes les plus élémentaires de l'équité interna-

tionale, l'influence fâcheuse que son actuel état de division exerce sur les négociations relatives au désarmement.

56. Il ne peut y avoir de raisons valables de refuser à une nation qui offre un modèle de bonne organisation et dont l'apport à la culture universelle est d'une valeur inappréciable pour le monde civilisé la possibilité de diriger elle-même son destin, libre de toute influence étrangère, et le droit de régler son avenir politique comme il lui convient. Nous formons des vœux pour que les divergences qui séparent les grandes puissances et contribuent au maintien de la division de la nation allemande disparaissent devant les intérêts suprêmes de la paix et de la sécurité internationales.

57. Mon pays ne se range pas dans le chœur des pessimistes. Bien au contraire, la nation panamienne, parce qu'elle est une petite puissance, se rend compte que l'Organisation des Nations Unies constitue aujourd'hui la garantie la plus solide du respect des droits de tous les peuples qui ne disposent pas de moyens militaires modernes pour se défendre eux-mêmes. C'est la même conviction qui explique la présence parmi nous des représentants de nombreux Etats qui n'ont à leur disposition d'autres armes pour leur défense que celles que leur fournissent le droit et la justice internationaux. Sans ces armes puissantes que le droit nous offre, toute position que nous pourrions adopter ne serait qu'une vaine prétention.

58. Mais, si nous ne nous rangeons pas parmi ceux qui se désespèrent au spectacle des retards apportés à la solution de certains problèmes, nous n'en comprenons pas moins ce que signifie réellement l'impatience des nations qui, par-dessus tout, luttent pour atteindre le plus rapidement possible la satisfaction de leurs revendications les plus fondamentales.

59. On ne peut demander à des peuples qui appartiennent à des pays à l'économie rudimentaire et subissent des privations et des souffrances quasi inhumaines, la misère et la faim, d'attendre un quart de siècle, ou 10 ans, ou même cinq ans, la satisfaction de leurs besoins les plus pressants.

60. Nous savons bien que, comme la situation sociale et la situation politique, la situation économique mondiale est soumise à la loi de l'évolution et qu'on ne peut en corriger les maux par un coup de baguette magique. Nous sommes prêts à attendre le temps qu'il faudra pour que les Nations Unies dressent l'échafaudage qui leur permettra de bâtir solidement l'avenir, mais non à croire avec la même confiance qu'il suffit de laisser faire le temps, parce que nous sommes convaincus que nous aurons à subir des bouleversements plus graves, à vaincre des obstacles plus difficiles, si l'on permet qu'au fur et à mesure des années les problèmes se hérissent de difficultés nouvelles et se transforment en monstres difficiles à abattre.

61. L'Organisation des Nations Unies a maintenant à son actif des réalisations suffisantes pour nous donner le droit d'en exiger encore davantage. Ce n'est pas là faire preuve de mauvais esprit; c'est témoigner de notre confiance dans ses possibilités d'apporter au monde la paix définitive et permanente si, pour cette œuvre, elle utilise avec le sentiment de la justice et sans arrière-pensée les instruments que la Charte a mis à sa disposition.

62. M. DAVID (Tchécoslovaquie) [traduit du russe]: La période qui s'est écoulée depuis la dernière session

de l'Assemblée générale a été marquée par l'importance croissante que prennent les éléments pacifiques dans le monde et par les efforts toujours plus grands qu'ils déploient pour éliminer la guerre comme moyen de régler les différends internationaux et pour en rechercher la solution par voie de négociation, ainsi que pour établir une vaste coopération internationale sur la base des principes de la coexistence pacifique d'Etats ayant des régimes sociaux différents.

63. La politique pacifique que poursuivent sans relâche l'Union soviétique et les autres pays du camp socialiste, le développement harmonieux de leur puissance et de leur unité, de même que les perspectives grandioses qui s'offrent à leur évolution ultérieure sont autant de facteurs qui influencent toujours davantage le cours des relations internationales. Les efforts incessants qui caractérisent la politique pacifique de l'URSS et les progrès considérables accomplis par la science et la technique de ce pays ont eu, comme nous pouvons le constater ici, une répercussion favorable sur le climat de la présente session. Nous éprouvons une joie sincère devant la nouvelle victoire historique remportée par le peuple soviétique — l'envoi d'une deuxième fusée cosmique qui a atteint la surface de la Lune — et nous lui adressons nos félicitations les plus cordiales à cette occasion. Cette réalisation ouvre à l'humanité des perspectives nouvelles et illimitées pour l'exploration des mystères de l'univers. Les rêves les plus audacieux de l'homme se réalisent à nos yeux.

64. De nombreux Etats d'Asie et d'Afrique ainsi que d'autres pays qui pratiquent une politique de neutralité luttent pour la paix et la coexistence pacifique. La plus grande partie de la population de tous les pays appuie une politique pacifique.

65. La période qui vient de s'écouler a vu s'instaurer des conditions favorables à un relâchement sensible de la tension internationale. On peut en voir la preuve dans une série d'événements significatifs. Les plus importants d'entre eux, qui éveillent un sentiment de profonde satisfaction dans le monde entier, sont la visite aux Etats-Unis de M. N. S. Khrouchtchev, président du Conseil des ministres de l'URSS, et le voyage que M. Dwight D. Eisenhower, président des Etats-Unis, doit faire en Union soviétique. La rencontre de ces deux hommes d'Etat a une importance exceptionnelle, car l'URSS et les Etats-Unis ont une énorme responsabilité en ce qui concerne le maintien et le renforcement de la paix et de la sécurité internationales. Chacun sait que, si les relations entre ces Etats évoluent selon les principes de la coexistence pacifique, l'ensemble de la situation internationale s'en trouvera influencé de façon décisive et favorable.

66. Nous nous félicitons de la rencontre des chefs des Gouvernements de l'Union soviétique et des Etats-Unis et nous espérons qu'elle contribuera dans une large mesure à atténuer la tension internationale, à développer une coopération pacifique, à améliorer la compréhension de part et d'autre et à accroître la confiance dans les relations entre Etats de structure sociale différente.

67. La visite aux Etats-Unis de M. Khrouchtchev, président du Conseil des ministres de l'URSS, dont les efforts inlassables et les services immenses au nom du maintien de la paix universelle lui valent le respect et l'estime du monde entier, a un grand retentissement dans tous les pays. Cette visite montre que les rela-

tions internationales sont entrées dans une nouvelle phase, que la glace de la "guerre froide" commence à se rompre et que, pour reprendre les paroles de M. A. Novotný, président de la République tchécoslovaque, "la grande idée de la coexistence et de l'émulation pacifique que l'Union soviétique ne cesse de défendre dans l'arène internationale trouve des partisans dévoués parmi des centaines de millions d'hommes et chez des peuples entiers".

68. Les peuples exigent avec de plus en plus d'insistance qu'aucun effort ne soit ménagé dans le monde pour mettre un terme à la "guerre froide", intensifier une coopération internationale fructueuse, développer l'économie et élever le niveau de vie des peuples.

69. Malheureusement, des milieux influents des pays occidentaux font obstacle à la coexistence et à l'émulation pacifiques, et cherchent à poursuivre la politique de la "guerre froide". Ils ne veulent pas admettre que les peuples des pays socialistes ont choisi, librement et une fois pour toutes, leur régime social. Témoin la résolution provocatrice que le Congrès des Etats-Unis a adoptée récemment sur la prétendue "libération" des pays socialistes, notamment de la Tchécoslovaquie, ainsi que les nouvelles tentatives que les représentants des Etats-Unis et du Royaume-Uni ont faites pour ressusciter à l'Organisation des Nations Unies la prétendue "question hongroise".

70. Le peuple tchécoslovaque, comme les peuples des autres pays socialistes, ne s'est jamais senti aussi libre qu'aujourd'hui, tant sur le plan national que sur le plan social. Si les auteurs de ces campagnes de provocation veulent libérer quelqu'un, ils seraient bien inspirés d'orienter leur énergie dans une autre voie et d'user de leur influence pour éliminer les vestiges du colonialisme et libérer les peuples coloniaux, pour supprimer l'oppression raciale et la discrimination dans leurs propres pays, pour soulager des millions de travailleurs du fardeau toujours plus pesant de la course aux armements.

71. Il faut dire très franchement que les principes de la coexistence et de l'émulation pacifiques ne pourront être pleinement appliqués tant que n'auront pas disparu tous les obstacles qui se sont accumulés pendant les années de "guerre froide" dans la voie du développement de la coopération pacifique entre Etats et du renforcement de la paix.

72. Il est un problème brûlant qu'il convient de résoudre, sans quoi il sera difficile de consolider la paix et la sécurité des peuples: je veux parler de l'élimination des séquelles de la seconde guerre mondiale. Le danger tient surtout au fait que, 14 ans après la fin de cette guerre, aucun traité de paix n'a encore été conclu avec l'Allemagne. Cet état de choses favorise l'action des éléments militaristes et revanchards, qui nourrissent d'ambitieux desseins agressifs et cherchent fébrilement à faire prendre des mesures pour doter l'armée de l'Allemagne occidentale d'armes nucléaires et de fusées, mettant ainsi en danger la paix et la sécurité non seulement en Europe mais dans le monde entier.

73. Les défenseurs occidentaux du militarisme et de l'impérialisme allemands ont voulu tromper l'opinion publique européenne et apaiser son inquiétude en soutenant que les prétendus accords de Paris ne permettraient pas la renaissance du militarisme allemand et empêcheraient la fourniture d'armes nucléaires à l'Allemagne occidentale. A maintes reprises, la

Tchécoslovaquie a averti le monde que ces assertions ne correspondaient pas à la réalité et qu'elles avaient pour seul but de masquer l'équipement accéléré de la Bundeswehr en armes nucléaires et en fusées. La situation qui règne à l'heure actuelle en Allemagne occidentale ainsi que les déclarations des hommes politiques de ce pays confirment pleinement le bien-fondé de nos avertissements. Il suffit de se reporter, par exemple, à la déclaration que M. Strauss, ministre de la défense de l'Allemagne occidentale, a faite au moment même où avait lieu la Conférence des ministres des affaires étrangères à Genève: il a annoncé que l'armée de l'Allemagne occidentale était prête pour une guerre atomique et que l'équipement de la Bundeswehr en armes atomiques serait terminé en 1961 au plus tard.

74. Le principe essentiel de la philosophie politique des milieux dirigeants de la République fédérale d'Allemagne est l'idée de revanche. Le gouvernement de ce pays et le chancelier Adenauer ont affirmé récemment qu'aucune propagande revancharde n'est menée en Allemagne occidentale, mais les nombreuses déclarations de représentants officiels de la République fédérale d'Allemagne confirment qu'ils sont les premiers à diriger et à inspirer les intrigues des revanchards, qui s'étendent même aux territoires d'autres Etats. Les rassemblements et les agissements provocateurs de revanchards, qui ont eu lieu récemment et qui ont été organisés de propos délibéré avec l'appui direct et actif du Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne, montrent que ces éléments prennent une ampleur croissante et qu'ils travaillent contre la paix et la sécurité des peuples.

75. La Tchécoslovaquie est l'un des pays que les revanchards de l'Allemagne occidentale attaquent ouvertement et qui font constamment l'objet de leurs revendications territoriales agressives. Tout récemment encore, M. Seeborn, ministre des transports de l'Allemagne occidentale, a réitéré ces revendications à des rassemblements de revanchards tenus à Geislingen et à Ulm, où il a lancé un appel à une "grande lutte" pour l'acquisition d'une partie du territoire tchécoslovaque, à savoir la région de Cheb. Même le Président des Etats-Unis a été accueilli, lors de sa visite à Bonn, par des placards portant des slogans revanchards.

76. Il y a lieu de rappeler que les militaristes et les revanchards allemands n'ont pas renoncé non plus, jusqu'à présent, à leurs desseins agressifs à l'égard des pays occidentaux. C'est ce que devraient comprendre les milieux occidentaux qui ont aidé l'impérialisme allemand à relever la tête et qui autorisent l'installation, sur leur territoire, de bases militaires et d'entrepôts de la Bundeswehr. Un proverbe tchèque dit: "Fais tout ce que veut le diable, il te récompensera en t'envoyant en enfer." Les petits pays qui sont membres de l'OTAN auraient particulièrement intérêt à ne pas oublier les leçons amères d'un passé récent.

77. Si la Tchécoslovaquie lance un avertissement au sujet du danger du militarisme et de l'esprit de revanche allemands, ce n'est pas par peur. Instruits par une dure expérience, nous avons tiré les conclusions qui s'imposent et nous avons assuré fermement notre sécurité sur la base d'une alliance inébranlable avec l'Union soviétique et les autres pays du camp socialiste.

78. Il faut mettre obstacle au militarisme et à l'esprit de revanche allemands afin de prévenir une nouvelle agression contre les peuples européens. M. Antonín Novotný, président de la République tchécoslovaque, a récemment déclaré:

"Les peuples européens sont de plus en plus convaincus que, pour avoir la paix et la sécurité ils doivent avant tout contenir le militarisme allemand, empêcher que ne se reproduisent en Allemagne occidentale les événements infâmes du passé et adopter les propositions pacifiques de l'Union soviétique relatives au règlement du problème allemand. Une telle politique répond également aux intérêts de tout le peuple allemand."

79. Le fait qu'aucun traité de paix n'a été signé jusqu'à présent avec l'Allemagne a des conséquences défavorables d'une grande portée pour la paix et la sécurité internationales et provoque des complications dans les relations entre Etats.

80. Les puissances occidentales refusent de conclure un traité de paix sous prétexte que l'Allemagne n'est pas encore unifiée. Or, elles ne font rien pour rapprocher les deux Etats allemands et poursuivent une politique qui crée un fossé de plus en plus profond entre la République démocratique allemande et la République fédérale d'Allemagne. Pareille politique est tout simplement insoutenable. Deux Etats existent aujourd'hui en Allemagne. L'unification du pays ne peut donc être réalisée que par voie de négociations entre la République démocratique allemande et la République fédérale d'Allemagne, sans intervention extérieure, au moyen d'un rapprochement et d'une coopération étroite entre les deux Etats allemands et sur la base d'une lutte commune pour le renforcement de la paix et pour l'élévation du niveau de vie du peuple allemand. A cet égard, on ne saurait éviter la création d'un comité panallemand ou d'un autre organe du même ordre, comme le proposent l'URSS et la République démocratique allemande.

81. Un autre problème urgent est celui de la suppression du dangereux foyer de tension qui représente Berlin-Ouest, qu'occupent toujours les puissances occidentales. Les propositions de l'Union soviétique sur la question de Berlin constituent une base réaliste et généralement acceptable de règlement.

82. Dans la solution de tous les problèmes relatifs à l'Allemagne, un rôle important est dévolu à la République démocratique allemande qui, ayant mis un terme au militarisme et à l'agression, entretient des relations d'amitié et de coopération pacifique avec tous les pays et se développe depuis 10 ans. L'accroissement continu de l'autorité et du prestige de la République démocratique allemande ressort de sa participation active et positive à la Conférence des ministres des affaires étrangères à Genève qui a représenté une reconnaissance de facto de cet Etat.

83. Le gouvernement et le peuple tchécoslovaques apprécient à leur juste valeur les efforts positifs déployés par le Gouvernement de la République démocratique allemande pour assurer et renforcer la paix et pour résoudre la question allemande, et ils continueront à accorder leur plein appui à ces efforts. Nos relations amicales avec la République démocratique allemande montrent de façon convaincante que le peuple tchécoslovaque n'éprouve aucune haine envers le peuple allemand et qu'il s'intéresse sincèrement au développement pacifique et démocratique de l'Allemagne.

84. Le problème le plus important et le plus urgent, aujourd'hui, est celui du désarmement, qu'il faut absolument résoudre si l'on veut maintenir la paix universelle.

85. Or, pendant l'année écoulée, nous avons été témoins de l'accélération de l'armement nucléaire de plusieurs pays occidentaux, qui ont dépensé des sommes fantastiques pour se réarmer fébrilement. Le réseau de groupements militaires créé par les puissances occidentales ainsi que les centaines de bases militaires installées en territoire étranger constituent un grand danger pour la paix et la sécurité.

86. La sécurité des peuples exige qu'il soit mis fin à la course aux armements qui aggrave la tension internationale et la menace d'une nouvelle guerre. Les merveilleuses perspectives qui s'offrent à l'humanité à la suite des dernières découvertes de la science et de la technique font ressortir de façon de plus en plus évidente non seulement l'absurdité de l'armement nucléaire mais aussi la nécessité de ne reculer devant aucun effort pour libérer à jamais le monde du danger d'une guerre d'anéantissement.

87. Au cours des 14 dernières années, aucun progrès n'a été réalisé dans les négociations relatives au désarmement. La situation dangereuse qui existe dans le monde exige d'autant plus que l'on redouble d'efforts afin de rechercher un nouveau moyen d'aborder le problème du désarmement.

88. Le Gouvernement tchécoslovaque partage entièrement les vues que le Gouvernement de l'Union soviétique a exprimées du haut de cette tribune, il y a quelques jours [799^e séance], par la voix de M. Nikita S. Khrouchtchev, président du Conseil des ministres de ce pays, qui a dit que le meilleur moyen de mettre fin à la course aux armements et d'écartier le danger d'une nouvelle guerre est de réaliser le désarmement général et complet de tous les pays.

89. Nous accueillons favorablement et appuyons résolument les nouvelles propositions de désarmement de l'Union soviétique contenues dans la déclaration de l'URSS sur un désarmement général et complet [A/4219], propositions de grande portée qui tendent à ce que tous les Etats, dans un délai de quatre ans, procèdent à un désarmement complet, notamment en licenciant entièrement leurs forces armées, en supprimant les états-majors, les ministères de la guerre et les autres institutions militaires, en éliminant les bases militaires situées en territoire étranger et en détruisant tout l'équipement et tout le matériel militaires, en particulier tous les stocks d'armes nucléaires et de fusées. Les Etats ne garderaient à leur disposition que des contingents limités de sécurité chargés du maintien de l'ordre et dotés exclusivement d'armes légères. Pour garantir l'observation de toutes ces mesures, il serait créé un organe de contrôle international où tous les Etats seraient représentés. L'activité du système de contrôle serait adaptée aux différentes étapes du programme de désarmement.

90. L'adoption et la mise en œuvre des propositions du Gouvernement soviétique marqueraient un tournant décisif dans les relations internationales. Puisque aucun pays ne posséderait plus le moyen de déclencher une guerre d'agression contre d'autres pays, il en résulterait une atmosphère de confiance mutuelle et les conditions d'une large coopération pacifique entre Etats se trouveraient réunies. Les peuples pourraient utiliser intégralement les ressources financières con-

sidérables qui sont jusqu'à présent affectées aux armements pour développer leur économie nationale, pour élever le niveau de vie de la population et pour réaliser les projets scientifiques et techniques les plus audacieux.

91. Le peuple tchécoslovaque a accueilli ces propositions de l'URSS avec la plus grande sympathie. Il se rend parfaitement compte de leur extrême importance, car, au cours d'une seule génération, il a été victime par deux fois du militarisme allemand et a subi d'immenses pertes. Un certain nombre d'autres peuples européens ont connu le même sort. Puisque ce danger devient à nouveau menaçant, il est parfaitement compréhensible que le problème du désarmement général et complet dans le monde entier prenne pour nous comme pour les autres peuples européens une signification particulière.

92. L'adoption des propositions soviétiques arracherait définitivement leurs armes aux militaristes et aux revanchards allemands et apporterait une paix solide à cette région névralgique du monde, qui a déjà tant souffert de la guerre.

93. Les nouvelles propositions de l'URSS sur un désarmement général et complet se fondent sur les nécessités pressantes de la situation internationale actuelle et fournissent un moyen concret et parfaitement utilisable d'assainir cette situation. Il est donc naturel qu'elles aient un grand retentissement et recueillent un large appui dans tous les pays. Nous exprimons l'espoir qu'elles trouveront la même compréhension et le même appui lors de la présente session de l'Assemblée générale.

94. La délégation tchécoslovaque approuve également les propositions relatives à des mesures partielles de désarmement dont le Gouvernement soviétique préconise l'exécution tant qu'un accord de désarmement général et complet ne sera pas intervenu. Ces propositions tendent à créer une zone de contrôle et d'inspection, à ménager en Europe centrale une zone exempte d'armes atomiques, à retirer toutes les troupes étrangères du territoire des pays européens et à supprimer les bases militaires situées en territoire étranger, à conclure un pacte de non-agression entre les Etats membres de l'OTAN et les Etats signataires du Traité de Varsovie et à aboutir à un accord en vue de prévenir toute attaque par surprise d'un Etat par un autre Etat.

95. A l'heure actuelle, la tâche essentielle, dont l'accomplissement ne saurait être retardé davantage sous aucun prétexte, consiste à signer un accord sur la cessation complète et définitive de tous les essais nucléaires, question qui fait l'objet à Genève, depuis près d'un an, de négociations entre les représentants de l'URSS, des Etats-Unis et du Royaume-Uni. La signature de cet accord permettrait de faire de nouveaux progrès en matière de désarmement, d'empêcher la mise au point de types d'armes nucléaires toujours plus destructifs et d'écartier le grave danger que présente pour la génération actuelle et pour les générations futures la contamination croissante de l'atmosphère par les retombées radio-actives.

96. La Conférence de Genève a déjà obtenu certains résultats; cependant, en raison de la position des délégations des Etats-Unis et du Royaume-Uni, un certain nombre de questions importantes restent en suspens. A notre avis, les Etats-Unis et le Royaume-Uni devraient maintenant donner au monde une preuve de leur bonne volonté et de leur compréhension en s'efforçant,

de concert avec l'URSS, de rechercher sincèrement une solution acceptable aux problèmes non encore résolus.

97. L'opinion publique tchécoslovaque rejette catégoriquement toutes les tentatives visant à reprendre les essais nucléaires et demande instamment que les négociations en cours aboutissent sans plus de retard à la signature d'un accord prévoyant la cessation des essais de tous genres. C'est pourquoi elle accueille avec satisfaction la déclaration du Gouvernement soviétique en date du 28 août 1959, dans laquelle l'URSS s'engage solennellement à ne pas reprendre ses essais d'armes nucléaires si les puissances occidentales en font autant. Il serait souhaitable que les autres pays adoptent eux aussi cette position.

98. Actuellement, l'opinion publique mondiale, et en particulier les peuples africains, s'inquiètent du danger que présente la préparation d'essais d'armes nucléaires au Sahara. Le Gouvernement marocain a adressé à l'Assemblée générale, à sa quatorzième session, une lettre [A/4183] dans laquelle il souligne ce danger.

99. L'opinion publique tchécoslovaque s'élève elle aussi contre les essais auxquels la France pourrait procéder, car, comme les recherches de nos savants le prouvent abondamment, les déchets radio-actifs provenant des explosions envisagées retomberaient notamment, en grande quantité, sur un certain nombre de pays de l'Europe méridionale, de l'Europe du Sud-Est et de l'Europe centrale, y compris la Tchécoslovaquie. Après tout, les courants atmosphériques apportent bien sur notre territoire des poussières venues du Sahara, que l'on découvre sur la neige de nos montagnes.

100. Le Gouvernement de la République tchécoslovaque estime qu'il faut prendre des mesures efficaces pour écarter le danger résultant d'une plus large diffusion des armes nucléaires, et il est prêt à appuyer également à l'Assemblée générale toute initiative qui serait prise dans ce sens.

101. Le Gouvernement tchécoslovaque a accueilli avec satisfaction l'entente intervenue entre les gouvernements des quatre grandes puissances concernant la création d'un nouveau Comité pour le désarmement, et il s'est déclaré prêt à participer à ses travaux. A notre avis, si tous les membres de ce comité font preuve de la bonne volonté nécessaire pour arriver à un accord, les travaux du nouvel organisme pourront être féconds et contribuer au règlement de ce problème, qui est le plus brûlant de tous. Les représentants de la Tchécoslovaquie à ce comité feront tout ce qui est en leur pouvoir pour faciliter la mise en œuvre des mesures pratiques de désarmement que réclament tous les peuples.

102. L'un des traits les plus caractéristiques de notre époque est la désagrégation accélérée et inéluctable du système colonial et l'ampleur de la lutte que les peuples des pays coloniaux et dépendants mènent pour leur libération. La conséquence directe de ce puissant mouvement de libération est l'apparition, en Afrique et en Asie, d'un certain nombre d'Etats souverains qui consolident leur indépendance nouvellement acquise et mènent une politique de non-participation aux blocs militaires et de coexistence pacifique.

103. Il est un proverbe oriental qui dit: "Toutes les fleurs quelles qu'elles soient aspirent au soleil." De même, les peuples des pays coloniaux et des pays

économiquement sous-développés d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine, malgré toutes leurs différences, aspirent tous à la liberté et à l'indépendance et rejettent toute intervention des impérialistes.

104. Aux yeux de la délégation tchécoslovaque, l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies devrait apporter tout son appui aux peuples des pays qui luttent encore contre l'oppression coloniale, de manière qu'ils puissent exercer sans retard leur droit de libre détermination.

105. Comme par le passé, le peuple tchécoslovaque soutiendra les peuples des pays coloniaux et des pays économiquement sous-développés dans leur action pour la liberté et l'indépendance. Le colonialisme, comme toutes les tentatives qui visent à le ressusciter sous une forme ou sous une autre, est définitivement voué à la ruine.

106. Ces derniers mois, c'est surtout le Laos qui a fait l'objet d'une ingérence marquée des impérialistes. Pour masquer leur intervention directe, les puissances occidentales ont amené le Conseil de sécurité à prendre une décision illégale portant création d'un sous-comité de quatre pays chargé d'une enquête, lequel a été envoyé au Laos. Cette décision a été prise en violation flagrante des accords de Genève de 1954, de l'accord de Vientiane et de la Charte des Nations Unies.

107. Nous appuyons entièrement la proposition du Gouvernement de l'URSS en date du 14 septembre 1959 tendant à réunir sans délai une conférence des Etats qui, en 1954, ont participé aux négociations de Genève sur le Laos. Cette conférence examinerait la situation au Laos et prendrait les mesures qui s'imposent.

108. L'existence d'une large coopération économique est l'une des conditions nécessaires à l'établissement de relations normales entre les pays. Selon nous, les différences d'idéologie ne sauraient faire obstacle à la coopération économique entre pays possédant des régimes sociaux différents. Sur cette base, l'émulation pacifique entre le socialisme et le capitalisme peut contribuer de manière décisive à consolider les bonnes relations et la collaboration amicale entre tous les pays.

109. La Tchécoslovaquie joue un rôle important dans l'émulation économique entre les deux systèmes. Nos progrès tiennent à l'augmentation constante de la production industrielle dont le volume est aujourd'hui plus de 3,5 fois ce qu'il était en 1937 et sera, en 1965, 6 fois plus élevé qu'avant la guerre. D'ores et déjà, dans les secteurs principaux, notre production par habitant dépasse celle de la France et de l'Italie, et dans quelques années elle sera plus élevée que celle du Royaume-Uni et de la République fédérale d'Allemagne; elle occupera alors l'une des premières places dans le monde. De même, notre commerce extérieur, qui, en 10 ans, a plus que doublé en volume, continue à se développer. A l'heure actuelle, la Tchécoslovaquie est l'un des principaux exportateurs mondiaux de machines et d'équipement mécanique. Notre agriculture socialiste continue elle aussi à progresser. D'année en année, le niveau de vie de notre population s'élève.

110. La Tchécoslovaquie entretient des relations économiques étendues et mutuellement avantageuses avec un grand nombre de pays et développe constamment ces relations. Je n'en veux pour preuve que l'organisation, à Brno, d'une foire internationale de construc-

tions mécaniques, où ont lieu d'importants contacts économiques internationaux et où se déroulent des entretiens entre éminents économistes, techniciens et savants du monde entier.

111. A propos du développement économique, l'Organisation des Nations Unies devrait examiner en premier lieu certains problèmes urgents qui relèvent de la coopération économique internationale. Il s'agit avant tout de lever les mesures discriminatoires et les autres obstacles qui entravent encore le développement du commerce mondial, puis d'accorder une aide efficace aux pays sous-développés, et aussi d'intensifier la coopération économique entre tous les pays, d'assainir le commerce mondial des produits de base, etc.

112. A ce sujet, je voudrais souligner que le peuple tchécoslovaque suit avec une réelle sympathie les efforts que déploient les pays sous-développés pour acquérir l'indépendance économique et se libérer de l'exploitation étrangère. Alors que les peuples de ces pays font face à de graves difficultés économiques, les étrangers qui exploitent leurs ressources naturelles en retirent d'immenses bénéfices. C'est pourquoi il serait parfaitement justifié de restituer à ces peuples ne fût-ce qu'une partie de ces bénéfices. La Tchécoslovaquie qui, dans la mesure de ses moyens, apporte une aide désintéressée aux pays économiquement sous-développés continuera à soutenir les efforts qu'ils déploient pour obtenir l'égalité des droits et l'indépendance économique; l'Organisation des Nations Unies devrait également agir dans ce sens.

113. La politique de paix et de coexistence pacifique que le Gouvernement tchécoslovaque suit constamment est la conséquence directe du régime social de la République tchécoslovaque. Si nous appliquons cette politique, c'est parce qu'elle crée des conditions favorables à l'accomplissement d'une noble tâche, celle de l'édification du socialisme dans notre pays,

114. Au cours de l'année écoulée, nous avons encore renforcé nos liens avec plusieurs Etats. Nous avons reçu chez nous d'éminents représentants d'autres Etats, car nous partons du principe que la multiplication des contacts personnels est un moyen efficace de lever les obstacles qui entravent les relations entre Etats et d'établir entre ces derniers une coopération amicale. En outre, d'importantes réunions ont eu lieu en Tchécoslovaquie; je citerai notamment le cycle d'études international sur la sécurité sociale, organisé avec le concours de l'Organisation internationale du Travail, et le festival de musique bien connu qui a lieu tous les printemps à Prague.

115. Le Gouvernement tchécoslovaque, soucieux d'élargir également la coopération internationale dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies, invite le Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des radiations ionisantes à tenir sa prochaine session à Prague.

116. A l'avenir, la Tchécoslovaquie fera tout ce qui est en son pouvoir pour que l'alternative qui se pose — coexistence pacifique ou guerre atomique — soit résolue le plus tôt possible et définitivement dans le sens de la coexistence pacifique.

117. Actuellement, alors que s'affirme la tendance à régler les problèmes internationaux par voie de négociation, il faut aussi faire disparaître les vestiges de la "guerre froide" à l'Organisation des Nations Unies

et y appliquer intégralement les principes de la coexistence pacifique. Les buts au nom desquels l'Organisation a été créée ne sont pas encore atteints. Pour justifier les grands espoirs que les peuples ont placés en elle, l'Organisation doit constamment remplir sa mission en assurant la paix et la sécurité internationales.

118. A cet effet, il faut que tous les Etats Membres voient dans notre organisation un instrument de coopération internationale, que les puissances occidentales ne cherchent pas à l'utiliser dans leur propre intérêt égoïste et n'imposent pas leur volonté à d'autres Etats, et que l'ordre du jour ne comprenne pas de questions visant à envenimer les relations internationales. L'Organisation des Nations Unies ne saurait accepter que des décisions et des recommandations acceptables pour tous.

119. Pour permettre à l'Organisation des Nations Unies de devenir un véritable instrument de coopération internationale, il convient avant tout de rétablir la République populaire de Chine dans ses droits légitimes à l'ONU et d'en chasser sans tarder les fantoches de Tchang Kai-shek qui ne représentent personne. L'évolution de la situation internationale a montré de façon convaincante que la politique qui consiste à ne pas reconnaître la République populaire de Chine a fait fiasco. En dépit de la politique agressive de ses ennemis, la République populaire de Chine connaît depuis 10 ans un développement impétueux et accomplit d'immenses progrès. Le rythme de son développement économique dépasse de très loin celui de n'importe quel pays capitaliste.

120. En raison de ses progrès et grâce à sa politique étrangère pacifique, la République populaire de Chine est devenue un important facteur de paix et a vu son autorité croître immensément sur le plan international. Sans sa participation, il est impossible de résoudre définitivement un seul des problèmes qui se posent dans le monde. Toutes les tentatives visant à noircir la politique du Gouvernement de la République populaire de Chine sont vouées à l'échec.

121. Le développement de la coopération et l'affermissement de la confiance mutuelle entre Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies contribueraient également à faire disparaître les mesures discriminatoires dont les Etats d'Europe orientale sont victimes lors des élections aux organes et aux postes de l'Organisation. Il s'agit avant tout de restituer à ces Etats la place qui leur revient de droit au Conseil de sécurité. Il convient également de remédier à la situation peu satisfaisante à laquelle donne lieu l'élection à l'une des plus hautes fonctions de l'Organisation, à savoir le poste de Président de l'Assemblée générale; plusieurs fois déjà, les représentants de toutes les régions géographiques se sont succédé à ce poste, à l'exception des représentants de l'Europe orientale.

122. Cet état de choses ne correspond pas à la situation et à l'importance des pays socialistes dans le monde, ni à leurs efforts en faveur de la paix et de la sécurité internationales, et il ne contribue pas à resserrer la coopération entre les Etats Membres au sein de l'Organisation. C'est pourquoi le Gouvernement tchécoslovaque a proposé d'inscrire à l'ordre du jour de la quatorzième session de l'Assemblée générale un point intitulé "Question de l'application régulière du principe de la répartition géographique équitable pour l'élection du Président de l'Assemblée générale".

123. J'espère que cette initiative recueillera la compréhension entière des délégations des Etats Membres et que leurs représentants apporteront leur concours pour supprimer ce vestige de la "guerre froide".

124. Sur le plan des relations internationales, rien n'est actuellement plus urgent que de mettre fin à la "guerre froide", d'atténuer la tension internationale et de créer une atmosphère de confiance mutuelle entre Etats, en levant les nombreux obstacles qui entravent l'établissement d'une paix solide et de la sécurité. Depuis longtemps, la Tchécoslovaquie lutte pour l'application du principe suivant lequel les différends doivent être réglés exclusivement par des moyens pacifiques, c'est-à-dire par voie de négociation. Nous sommes heureux de constater que cette façon d'envisager les problèmes internationaux actuels rencontre dans le monde un appui de plus en plus grand.

125. Je n'en veux pour preuve que la Conférence des ministres des affaires étrangères de Genève, à laquelle ont pris part également les représentants des deux Etats allemands. Malgré tous les efforts déployés par l'Union soviétique et la République démocratique allemande, cette conférence n'a malheureusement pas été en mesure, en raison de la position des puissances occidentales, d'aboutir à un accord sur la conclusion d'un traité de paix avec l'Allemagne ni de régulariser la situation à Berlin-Ouest, et de graves divergences de vues subsistent sur ces questions, mais il n'en reste pas moins que les opinions des deux camps se sont rapprochées sur certains points, ce qui permettra de poursuivre les négociations et de parvenir à des résultats positifs.

126. En même temps, les travaux de cette conférence ont confirmé que plusieurs problèmes essentiels que les ministres des affaires étrangères n'ont pas été en mesure de résoudre doivent être examinés à une conférence des chefs de gouvernement. Il conviendrait que ces derniers étudient les questions internationales les plus urgentes et prennent des mesures propres à les résoudre. C'est pourquoi les peuples du monde entier placent de grands espoirs dans cette conférence au sommet et désirent sincèrement qu'elle ait lieu le plus tôt possible et qu'elle soit couronnée de succès.

127. En vertu de sa Charte, l'Organisation des Nations Unies a une mission importante à remplir: elle doit s'efforcer de développer les relations amicales et la coopération pacifique entre Etats, et contribuer activement à préserver la paix et la sécurité internationales. Loin de se tenir à l'écart des problèmes mondiaux, de se borner à enregistrer les événements internationaux, voire de tolérer des décisions de nature à aggraver la tension, elle doit absolument tout mettre en œuvre, en se fondant sur les principes de la coexistence pacifique, pour faciliter le règlement des problèmes mondiaux urgents. Il convient de souligner à nouveau cette responsabilité de l'Organisation au début de la quatorzième session de l'Assemblée générale.

128. Au cours de cette session, la délégation tchécoslovaque fera tout ce qui est en son pouvoir pour aider le plus possible l'Organisation des Nations Unies à accomplir sa noble mission. Au nom du Gouvernement tchécoslovaque et de tout notre peuple, je forme des vœux pour le succès de la quatorzième session de l'Assemblée générale de l'Organisation et j'exprime l'espoir qu'elle contribuera dans une large mesure à écarter le danger de la guerre et à faire triompher les

principes de la coexistence pacifique et de la coopération entre Etats.

129. M. PELLA (Italie): Monsieur le Président, en vous présentant, avant tout, de la part de mon gouvernement, nos plus vives félicitations pour votre élection unanime à la présidence de notre assemblée, j'accomplis quelque chose de plus qu'un devoir rituel envers celui qui a été appelé à diriger nos travaux: je désire exprimer un sentiment de satisfaction en voyant reconnus les mérites d'un grand ami, citoyen éminent d'un pays qui partage avec le mien un héritage commun d'idéaux et de traditions. Je ne m'étendrai pas sur l'éloge de vos vertus de diplomate et d'homme d'Etat que mes prédécesseurs à cette tribune vous ont tous adressé et qui, dirai-je, fait désormais l'objet de l'assentiment général.

130. Comme représentant de l'Italie, je désire souligner le rôle éminent que vous avez joué dans un moment difficile pour nous, quand on pouvait reconnaître les vrais amis en jetant un regard sur ce large mouvement qui avait pour but de hâter l'entrée de mon pays dans l'Organisation des Nations Unies. Ce fut une preuve d'amitié que nous n'avons point oubliée et que nous n'oublierons jamais.

131. Nos travaux se déroulent dans une atmosphère de détente qui est, sans doute, une condition favorable à la recherche commune de solutions constructives aux nombreux problèmes qui se posent à nous. Depuis quelque temps en effet, nos peuples désirent que ces problèmes puissent être réglés de façon juste et équitable. A cette détente l'Italie offre un réel apport et j'aimerais souligner la satisfaction de mon gouvernement devant cette récente évolution de la situation internationale.

132. Nous ne sommes qu'au début d'un chemin long et difficile que nous pourrions parcourir d'autant mieux et plus facilement que nous saurons regarder en face une réalité complexe, qui nous place devant des problèmes difficiles. Notre but principal est la coexistence, une coexistence sans réserve et sans arrière-pensées, qui assure aux relations internationales une stabilité durable, et qui ne soit pas simplement un expédient tactique, un cheval de Troie qu'on emploie pour changer ou même détruire de l'intérieur l'équilibre actuel. Que cette coexistence consiste donc en une compétition légitime pour le progrès et le bien-être de nos peuples; l'Italie sera parmi les défenseurs les plus constants et les plus tenaces de ces buts.

133. Dans le cadre de la nouvelle situation internationale, l'Organisation des Nations Unies nous paraît l'instrument le plus apte à réaliser la coexistence que nous nous sommes proposée comme but, et c'est justement pour cela que le Gouvernement italien considère de son devoir et de son intérêt de participer le plus diligemment possible à toutes les activités des Nations Unies. Nous offrons notre appui afin que l'on puisse trouver de plus en plus, dans le cadre des Nations Unies et selon les principes et l'esprit de la Charte, des possibilités de recherche d'une solution aux principaux problèmes internationaux.

134. Pour ce processus évolutif nous savons pouvoir compter sur l'action précieuse et infatigable du Secrétaire général. Nous devons à M. Hammarskjöld une claire introduction au rapport annuel sur l'activité de l'Organisation des Nations Unies [A/4132/Add.1]: il nous a indiqué la voie selon laquelle l'influence de notre

organisation pourra être renforcée par le développement des activités et des initiatives des organes statutaires. M. Hammarskjöld a indiqué le mécanisme qui permettrait aux Nations Unies de mieux répondre à la nécessité de perfectionner la collaboration internationale qui doit s'inspirer de l'universalité, objectif ultime de la Charte.

135. On a déjà expérimenté ces dernières années, avec d'heureux résultats, de nouvelles formules et de nouveaux moyens d'action des Nations Unies. Il s'agit d'activités qui, sous des formes et suivant des circonstances diverses, ont reçu le nom de "présence" des Nations Unies. Nous avons là encore une preuve de la souplesse de la Charte et des importantes possibilités qui s'ouvrent à l'action de l'Organisation.

136. C'est avec le plus vif intérêt et la plus profonde sympathie que le Gouvernement italien a suivi ces initiatives. Nous avons participé directement à quelques-unes d'entre elles. L'Italie a ainsi été heureuse d'offrir bon nombre d'officiers de ses forces armées au Groupe d'observation des Nations Unies au Liban. Ce fut là une expérience qui donna d'excellents résultats. Ces résultats, et ceux d'expériences précédentes et similaires, devraient, nous semble-t-il, être gardés présents à l'esprit pour l'avenir. Si les Nations Unies décident de créer une force d'urgence, l'Italie ne manquera pas d'y participer. Nous entendons prévoir cette participation dans nos budgets et dans nos projets de cadres.

137. Ce serait un manque de réalisme de notre part que de ne pas reconnaître les limites qui aujourd'hui entravent l'action de notre organisation. D'autre part, il est trop évident que les nécessités historiques du droit de veto ne peuvent pas être écartées. Nous ne pouvons non plus nous faire des illusions sur la possibilité de modifier la situation juridique existant aujourd'hui. Néanmoins, cela ne nous empêche point de souhaiter que le recours au privilège statutaire du veto n'ait lieu que pour des raisons d'une gravité exceptionnelle. De cette façon, on permettrait à une grande majorité de faire prévaloir sa volonté.

138. En tant que représentant d'une puissance méditerranéenne, je désire rappeler l'action patiente que le Secrétaire général a menée au Moyen-Orient pour rétablir la paix. Bien sûr, il reste encore beaucoup à faire. Les progrès réalisés jusqu'à présent nous font paraître lointains les événements qui rendent nécessaire une convocation d'urgence de l'Assemblée générale au mois d'août 1958. Bien que la situation au Moyen-Orient se soit améliorée, le problème des réfugiés de Palestine est très loin d'être résolu. Il est donc bien à propos que l'on essaie de tendre vers une solution fondée sur les droits de l'homme ainsi que sur la nécessité d'un développement économique harmonieux dans ce territoire. Je désire rappeler que mon pays, toujours fidèle aux principes de la liberté de navigation, a un intérêt particulier à leur application dans le bassin de la Méditerranée.

139. Nous avons suivi les événements d'Algérie avec l'intérêt le plus vif: les déclarations du Président de la République française, le général de Gaulle, nous ont largement réconfortés. Nous les considérons comme une offre courageuse qui ouvre de nouvelles perspectives de solution équitable et satisfaisante du problème dans son ensemble. Nous souhaitons que de cette session de l'Assemblée puissent résulter les plus larges encouragements à ce projet constructif.

140. S'il est un moment où, à notre avis, nous devons faire un suprême effort pour la réalisation d'un accord sur le désarmement, c'est aujourd'hui. Jamais on n'a été, partout, plus convaincu de l'impossibilité d'éviter, en cas de conflit général, la destruction totale de l'humanité et, par conséquent, de la nécessité d'éviter un tel conflit. A cette conviction doit faire suite un effort décisif pour qu'une entente formelle fasse disparaître définitivement cette angoissante menace qui autrement risque de paralyser toute activité future. Le thème du désarmement a été traité par tous les orateurs qui m'ont précédé et des propositions ont déjà été faites dans cette salle. Un plan soviétique a été formellement inscrit à l'ordre du jour. Toutes ces initiatives méritent notre plus large encouragement et mon gouvernement a déjà commencé à les étudier.

141. Quels que soient les buts des uns et des autres, nous sommes d'avis qu'ils ne pourraient pas être atteints, constructivement et concrètement, si l'on ne tenait pas compte des cinq points suivants: 1) le désarmement devra se réaliser par étapes successives et graduelles; 2) tout accord en matière de désarmement par rapport à chaque étape devra prévoir un contrôle international approprié; 3) le désarmement en matière d'armements de type classique devra se dérouler en même temps que celui concernant les armements nucléaires; 4) tout progrès substantiel en matière de désarmement sera accompagné d'ententes sur la sécurité; 5) le désarmement militaire sera général, rapide et durable, dans la mesure où il sera précédé d'une trêve et accompagné d'une entente durable en matière de propagande qui, en l'absence d'actions militaires, représente l'un des fronts où l'on se bat aujourd'hui par des voies intérieures pour la suprématie mondiale.

142. Sur la base de ces cinq principes, le Gouvernement italien est prêt à adopter une attitude constante. A partir des prochaines réunions à Genève du Comité des Dix pour le désarmement jusqu'à la Commission du désarmement des Nations Unies, et dans n'importe quel autre forum, les représentants de l'Italie feront tout ce qui leur sera possible pour contribuer au progrès des négociations que nous considérons comme vitales pour l'humanité et qui intéressent tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies. Il est évident, en effet, que la responsabilité du désarmement relève des Nations Unies auxquelles est confié le sort de la paix du monde. Il faudra donc que les Nations Unies reçoivent des communications du Comité des Dix pour le désarmement qui a décidé d'explorer les moyens permettant d'aboutir à une entente sur le désarmement.

143. Bien qu'elle ne participe pas à la Conférence de Genève sur la cessation des essais d'armes nucléaires, l'Italie en suit les travaux avec un intérêt tout particulier et elle accueillera avec satisfaction les ententes qui pourront y être atteintes et qui semblent désormais être entrées dans le domaine des possibilités concrètes. Non seulement ces ententes réduiraient les dangers d'un conflit atomique, mais elles permettraient aussi de développer les emplois pacifiques de l'énergie nucléaire, préparant ainsi la solution d'un grand nombre de problèmes graves posés par le développement, le progrès et la prospérité de l'humanité tout entière. Le Gouvernement italien a également l'intention de continuer à faire tout son possible pour que des progrès rapides soient réalisés dans le domaine de l'utilisation pacifique des espaces cosmiques.

La création d'un institut d'études juridiques et scientifiques sous la forme d'une agence spécialisée des Nations Unies nous semble donc urgente. Cette session de l'Assemblée ne devrait pas s'ajourner sans avoir adopté une position décisive à cet égard.

144. Tout progrès réalisé sur la voie du désarmement faciliterait la solution d'un autre des principaux problèmes de notre temps: celui de l'aide aux pays insuffisamment développés. Ce problème concerne de près plus d'un milliard d'êtres humains qui doivent chaque jour lutter contre la faim et contre la maladie. Plusieurs pays — et tout particulièrement ceux qui ont récemment acquis l'indépendance politique — aspirent à juste titre à mettre en œuvre la révolution industrielle et technique qui pourra les faire sortir d'une stagnation et d'une misère millénaires.

145. Si j'insistais trop sur ce problème, j'aurais presque l'impression de tomber dans la banalité. Tous les jours, en effet, gouvernements, presse, organisations nationales et internationales, groupes et individus affirment la nécessité de faire davantage — et de faire vite — pour accélérer l'évolution économique des pays encore insuffisamment développés.

146. Ce réveil de la conscience internationale à la compréhension du problème du sous-développement économique s'accompagne de la constatation que l'humanité n'est pas nécessairement condamnée à la misère, comme elle l'a été pendant des milliers d'années, à l'exception d'une petite minorité de personnes privilégiées. Grâce au progrès technique, il est aujourd'hui possible de sortir de l'indigence; le temps des grandes consommations de masse n'est plus une utopie; c'est au contraire une réalité dans tous les pays qui ont atteint un niveau élevé d'industrialisation.

147. Dans les pays hautement industrialisés, il se pose déjà d'autres problèmes qui concernent, non plus l'amélioration quantitative de l'existence humaine, mais son élévation qualitative; non plus la simple satisfaction des besoins matériels, mais l'emploi des loisirs; non plus seulement la vie aisée, mais la vie digne d'être vécue dans tous ses aspects. Il y a là une conception qui soulève et renforce les espoirs de millions de personnes; nous avons le devoir de ne pas apporter de déception à leur juste aspiration de mettre au service de l'homme l'immense progrès technique de nos jours.

148. Ceci est d'autant plus vrai qu'aujourd'hui le progrès technique est aussi une raison d'angoisse, puisqu'il est désormais en mesure d'anéantir l'humanité et la civilisation humaine. Jamais auparavant l'humanité ne s'est trouvée obligée de faire un choix plus dramatique et plus décisif: le choix entre le néant et la prospérité, entre l'annihilation totale et une vie plus riche et plus heureuse. Tel est le défi qui se pose aujourd'hui à notre intelligence et à notre bonne volonté. C'est pour répondre à ce défi que pays industrialisés et pays insuffisamment développés, peuples riches et peuples pauvres doivent recourir ensemble à toutes leurs ressources intellectuelles, morales et matérielles afin de mettre la technique au service de l'homme, du progrès et de la paix.

149. Dès le jour de son admission à l'Organisation des Nations Unies, l'Italie a montré un intérêt particulier pour les problèmes du sous-développement économique. Aujourd'hui plus que jamais, le Gouvernement italien a la ferme intention d'accentuer ses efforts, soit sur le plan international, soit sur le plan

bilatéral. Nous sommes en effet convaincus que l'expérience que nous avons faite et que nous faisons encore pour accélérer l'industrialisation et le progrès économique de certaines de nos régions qui se trouvent encore dans une phase d'évolution retardée nous met en mesure d'apporter une contribution appréciable à la recherche de solutions satisfaisantes.

150. Notre propre expérience nous a également confirmé qu'il est nécessaire de considérer le développement économique dans une perspective d'ensemble qui tienne compte à la fois de tous les facteurs capables de l'accélérer. J'en rappellerai trois: le commerce international, l'aide en capitaux à moyen et à long terme, l'assistance technique. Il serait inutile de faire des efforts particuliers en ce qui concerne les capitaux si, par des politiques protectionnistes, étaiet tariés les sources de capitaux nées du commerce international et qui, aujourd'hui encore, constituent l'apport essentiel et de base pour le progrès économique. Il en est de même pour l'assistance technique, qui ne serait pas efficace, comme nous le souhaitons, si les capitaux faisaient défaut.

151. En souhaitant la coordination la plus stricte de tous les efforts qui doivent contribuer à l'accélération du développement des économies encore arriérées, nous nous demandons aussi si le moment n'est pas venu d'avoir davantage recours à des méthodes et à des architectures à caractère régional, qui présenteraient l'avantage de permettre d'intensifier et de concentrer les efforts de collaboration économique et technique des pays faisant partie de la région en cause. Bien entendu, les grandes puissances ayant des intérêts mondiaux participeraient aux efforts de la région, lesquels seraient gouvernés par les principes de la parité des droits et des devoirs de tous les membres et de l'indépendance de la coopération économique sans égard à aucune considération de caractère politique.

152. En ce qui concerne la coopération internationale, dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies, en vue du développement économique, je désire annoncer que le Gouvernement italien examine actuellement avec sympathie la possibilité d'augmenter de façon substantielle, pour l'année 1960, ses contributions au Fonds spécial et au Programme élargi d'assistance technique.

153. De même, nous envisageons la possibilité d'augmenter notre contribution au Fonds de secours à l'enfance.

154. Je finirai cette partie de mon exposé en rendant hommage à l'œuvre méritoire que M. Paul Hoffman a déjà accomplie pendant les premiers mois d'activité du Fonds spécial, qui est venu si heureusement se joindre au Programme élargi d'assistance technique dirigé avec tant de compétence par M. David Owen.

155. C'est peut-être en Somalie que l'Italie, pendant ces 10 dernières années, a participé, avec le plus grand engagement et la plus grande responsabilité, à la vie de l'Organisation des Nations Unies.

156. Un peu plus d'un an seulement nous sépare de la fin de la tutelle et je crois pouvoir affirmer, sans crainte de me tromper, que la tâche confiée à l'Italie a été accomplie dans un esprit de parfaite loyauté envers les Nations Unies et d'intérêt fraternel envers le peuple de Somalie et que, par conséquent, l'aspiration manifestée par l'Assemblée législative de Somalie de

rapprocher la date d'expiration de la tutelle et l'indépendance du pays nous paraît justifiée.

157. La Somalie peut se vanter, en effet, et avec raison, de posséder désormais toute la structure d'un Etat libre et souverain. Depuis le 30 avril 1956, la Somalie a un Parlement démocratiquement élu et qui remplit en toute liberté sa tâche législative. A ce propos — et je tiens à le souligner — les élections politiques de 1956, ainsi que celles de 1959, se sont déroulées sans la moindre ingérence des autorités administrantes. Pendant ces trois ans et plus d'activité parlementaire, aucun conflit constitutionnel ne s'est présenté et il n'a jamais été nécessaire à l'Autorité administrante de se prévaloir des pouvoirs spéciaux pour modifier la libre volonté du Parlement. Ce parlement aura aussi la fonction d'assemblée constituante pour donner à la nation sa constitution fondamentale. La Somalie a déjà un gouvernement national qui fonctionne librement et activement. Il est l'expression du Parlement, envers lequel il est pleinement responsable. La Somalie dispose, en outre, d'une administration dont la compétence s'étend à presque tous les secteurs de l'activité publique.

158. La Somalie possède déjà un système monétaire autonome, ainsi qu'une économie qui, bien que peu prospère, présente au moins une structure solide et des bases saines, de telle sorte que l'on peut, en tenant compte des remarquables progrès accomplis pendant la période de tutelle, avoir pleine confiance en son avenir. De toute manière, il reste encore beaucoup à faire avant l'expiration de la tutelle. L'Italie fera son possible pour accélérer le transfert des pouvoirs qu'elle se réserve encore comme Puissance administrante.

159. D'autre part, l'indépendance politique trouve toujours son pilier principal dans la solidité des structures économiques. Comme on l'a déjà déclaré à d'autres occasions, l'Italie est prête à continuer pendant quelque temps encore à aider la Somalie, et ceci en tenant compte des contributions qui lui seront également offertes par les Etats-Unis et par le Royaume-Uni. Il est cependant de toute évidence que cette assistance financière de la part de l'Italie ne saurait se prolonger pendant une période indéfinie. C'est pourquoi mon gouvernement estime qu'il est de grande importance que la Somalie accélère son développement économique. A cette fin, il sera nécessaire d'entreprendre des investissements d'infrastructure pour lesquels il faut des capitaux publics. Il s'agit de dépenses de caractère extraordinaire qui, à mon sens, rentrent dans un domaine où une assistance économique pourrait être fournie par l'Organisation des Nations Unies, par l'entremise de ses organismes et du Fonds spécial.

160. Pour conclure cette partie de mes déclarations, je voudrais exprimer les vœux les plus sincères pour l'avenir de la Somalie indépendante et pour une coexistence fructueuse et pacifique avec ses voisins.

161. Mais, avant de conclure mon exposé, qu'il me soit permis d'exprimer quelques inquiétudes qui atténuent peut-être notre satisfaction de l'incontestable consolidation de l'activité de l'organisation des Nations Unies au service de la paix. Ces préoccupations concernent le manque d'attention montré à l'égard des décisions adoptées dans le passé par notre assemblée sur la question de Hongrie et les événements plus récents du Tibet et du Laos. Si nous faisons l'inquié-

tude que ces graves violations du droit des gens nous causent, ce serait une faiblesse de notre part, ainsi qu'un acte de complicité qui pourrait peut-être un jour se retourner contre nous. En matière de principes, aucun compromis n'est possible et, par conséquent, nous sommes obligés d'appeler votre attention et celle des Etats Membres sur l'exigence de rétablir le respect des règles les plus élémentaires du droit international dans les trois régions susmentionnées.

162. Mais elles ne sont pas les seules qui réclament justice. La sauvegarde des libertés civiles des habitants de Berlin-Ouest et le rétablissement de l'unité de l'Allemagne par la libre expression de la volonté du peuple allemand nous semblent aussi nécessaires. Il s'agit d'une zone où la paix a été jusqu'à présent sauvegardée au moyen d'une entente régionale prévue par la Charte des Nations Unies: l'OTAN, à laquelle l'Italie a l'honneur de participer. Nous ne pouvons nous empêcher de souhaiter vivement que la population de Berlin-Ouest continue à vivre et à prospérer dans cette atmosphère de liberté qu'assurent les accords existants. Nous pouvons aussi concevoir que l'Organisation des Nations Unies soit appelée un jour à remplir des tâches et à mettre en œuvre des mécanismes aptes à faciliter la solution des nombreux problèmes qui se posent dans cette zone.

163. En ce qui concerne le problème particulier du Laos et les discussions récentes qui se sont déroulées au Conseil de sécurité, le Gouvernement italien suit l'action entreprise avec la conviction et l'espoir que l'envoi d'une mission d'enquête pourra, d'une part, fournir des éléments de jugement utiles pour d'autres initiatives et constituera, d'autre part, rien que par la présence de cette mission, un frein aux ingérences qui troublent la sécurité dans ce pays qui vient d'acquiescer sa complète indépendance. Aucune critique valable ne peut être faite des décisions adoptées par le Conseil à une très forte majorité. Ces décisions constituent, d'ailleurs, un minimum que le Conseil se devait d'adopter pour répondre aux espoirs et aux demandes d'un pays membre.

164. L'Italie, bien qu'étant Membre de l'Organisation des Nations Unies depuis trois ans à peine, a toujours eu le plus grand respect pour les idéaux que cet organisme de paix et de progrès s'est proposé d'atteindre. Notre volonté est donc de respecter l'esprit et la lettre de la Charte des Nations Unies.

165. Avant de terminer, je suis obligé de m'arrêter sur la partie des déclarations faites ici par le Ministre des affaires étrangères d'Autriche, M. Kreisky [800ème séance], qui touchent directement à mon pays. Le Gouvernement italien rejette nettement la tentative visant à faire discuter ici un problème qui ne relève pas de cette assemblée.

166. Je dois, en outre, déplorer la procédure tout à fait singulière que le Gouvernement de Vienne a suivie en faisant ses déclarations pendant que se déroulent des pourparlers diplomatiques sur toutes les relations entre l'Italie et l'Autriche, y compris certains aspects concernant l'application de l'accord De Gasperi-Gruber par lesquels on a voulu, en 1946, régler une fois pour toutes la question du Haut-Adige. Cette tentative à l'effet d'entamer une polémique à ce sujet risque de rendre inutiles ces pourparlers. Si c'est là le but que l'Autriche se propose d'atteindre, elle devra en assumer toute la responsabilité. L'attitude de l'Autriche est loin d'être rassurante; elle équivaut à

méconnaître les faits pour s'efforcer d'atteindre des buts qui n'ont absolument aucun rapport avec les faits mêmes et les termes de l'accord De Gasperi-Gruber. Il est impossible de s'entendre avec ceux qui protestent en soutenant qu'ils n'obtiennent pas satisfaction et oublient qu'ils l'ont obtenue, avec ceux qui négocient une solution définitive et en font ensuite la base pour des prétentions ultérieures, avec ceux qui créent artificiellement une polémique parce qu'ils veulent la crise permanente.

167. Etant donné que l'intervention de M. Kreisky, soit dans la partie qui touche au cadre intérieur italien, soit là où elle vise à une évaluation juridique d'un accord bilatéral, est en dehors de la compétence de cette assemblée, je n'ai pas l'intention, en traitant le fond de la question, de souscrire à l'interprétation inadmissible des règles statutaires qui a été donnée par le représentant de l'Autriche.

168. Il suffira que je rappelle que l'Italie n'a pas seulement appliqué l'accord De Gasperi-Gruber, mais qu'elle a aussi assuré aux minorités du Haut-Adige un traitement dont la libéralité n'a été dépassée dans aucune — je souligne: aucune — région du monde.

169. Nous ne devons pas oublier, d'autre part, que la population allogène du Haut-Adige a déjà manifesté sa

volonté par un libre référendum à la fin de la seconde guerre mondiale, lorsqu'elle a demandé et obtenu de redevenir italienne, après avoir opté en 1939 en grande majorité pour son transfert dans l'Allemagne nazie. Ce fut un libre choix qui doit être considéré comme définitif.

170. Au cours de la treizième session de l'Assemblée générale, et non seulement au cours de cette session-là, dans toutes les interventions et dans tous les esprits surgissait cette question pressante: comment faire face aux nécessités de l'heure avec les forces encore limitées des Nations Unies? L'écart entre la réalité et les besoins semblait si grand que tout pessimisme était justifié.

171. Aujourd'hui la recherche des moyens pour atteindre à la paix se poursuit, mais nous constatons du moins que nous ne sommes plus dans une situation de crise et que nous travaillons dans une atmosphère moins dramatique et plus constructive.

172. L'Italie se propose de contribuer de toutes ses forces à cette tâche constructive et à cette œuvre de paix.

La séance est levée à 13 heures.

